

4.6 LES CHAMBRES COMMERCIALES DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

En 2021, les chambres commerciales des tribunaux judiciaires ont été saisies de 3 900 affaires commerciales contentieuses (+ 3,6 % par rapport à 2020) et en ont traité 3 800 (+ 21 %).

La durée moyenne de traitement des affaires terminées est de 9,9 mois en 2021, soit 37 jours de plus qu'en 2020.

En matière de procédures collectives, les tribunaux judiciaires à compétence commerciale ont enregistré 2 400 demandes d'ouverture d'une procédure collective : 62 % aux fins d'une liquidation judiciaire, 36 % d'un redressement judiciaire et 2 % d'une sauvegarde. Les demandes d'ouverture de mandat *ad hoc* (38) sont marginales. Les demandes de conciliation ont été multipliées par 2,5.

En 2021, 2 300 décisions ont été rendues en la matière : 1 900 jugements d'ouverture d'une procédure collective (82 % des décisions), 20 ouvertures de mandats *ad hoc*, 45 ouvertures de procédure de conciliation et 343 autres décisions (15 % des décisions), dont la plus fréquente est la radiation.

Les liquidations judiciaires représentent 71 % des décisions d'ouverture d'une procédure collective et 58 % de l'ensemble des décisions du tribunal en matière de procédures collectives. Pour les redressements judiciaires, ces parts sont respectivement de 26 % et 22 % ; quant aux décisions sur les ouvertures de sauvegarde, elles sont rares (49 décisions).

Parmi les solutions issues des jugements d'ouverture, 1 800 liquidations judiciaires, dont 1 300 immédiates et 500 après conversion, 166 plans de redressement et 22 plans de sauvegarde ont été prononcés en 2021.

Les liquidations judiciaires immédiates ont été prononcées dans un délai moyen de 1,4 mois après la saisine du tribunal, et les liquidations après conversion en 9,7 mois. Quant au délai moyen entre la saisine et le jugement arrêtant un plan de redressement, il est de 18,7 mois.

Définitions et méthodes

Les tribunaux de commerce ne traitent pas la totalité du contentieux commercial. En Alsace, en Moselle et dans les départements et collectivités d'outre-mer, le contentieux commercial reste pris en charge par les tribunaux judiciaires.

En Alsace et en Moselle, les tribunaux judiciaires comportent une chambre commerciale composée d'un président, un magistrat professionnel, et d'assesseurs, qui sont élus.

Dans les départements et collectivités d'outre-mer, ce sont les tribunaux mixtes de commerce qui sont compétents en matière commerciale. Ils sont composés d'un président, le président du tribunal judiciaire ou du tribunal de première instance, et d'assesseurs, qui sont élus.

Dans les deux cas, il s'agit d'échevinage, une modalité particulière d'organisation des juridictions consistant à associer dans la formation de jugement un ou plusieurs magistrats professionnels et des personnes n'appartenant pas à la magistrature professionnelle.

La compétence de ces juridictions commerciales est la même que celle des tribunaux de commerce (cf. fiche 4.5).

Champ : France métropolitaine et DOM

Source : Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE : Exploitation statistique du Répertoire général civil

Pour en savoir plus : www.justice.gouv.fr/statistiques.html

	unité : affaire				
	2017	2018	2019	2020	2021
1. Activité des tribunaux de commerce					
Affaires contentieuses					
Affaires nouvelles	3 754	3 462	3 704	3 761	3 895
Taux d'évolution (en %)	6,4	-7,8	7,0	1,5	3,6
Affaires terminées	3 518	3 716	3 511	3 106	3 768
Taux d'évolution (en %)	-8,8	+5,6	-5,5	-11,5	+21,3
Délai de jugement (en mois)	11,4	10,7	9,6	8,7	9,9
Ordonnances de référés	703	755	705	608	704
Taux d'évolution (en %)	-15,2	+7,4	-6,6	-13,8	+15,8
Délai des ordonnances de référé (en mois)	2,3	2,4	2,5	4,0	3,4
Ordonnances du président	2 816	3 116	1 975	2 066	2 645
Taux d'évolution (en %)	-3,3	+10,7	-36,6	+4,6	+28,0
Ordonnances du juge commissaire	4 375	4 261	4 406	6 844	5 652
Taux d'évolution (en %)	-38,8	-2,6	+3,4	+55,3	-17,4
Demandes d'ouvertures de mandats <i>ad hoc</i> et de conciliations					
Demande de mandat <i>ad hoc</i>	104	76	69	38	38
Demande d'une procédure de conciliation	29	27	26	59	153
Demandes d'ouvertures d'une procédure collective					
Toutes demandes	3 818	4 205	3 902	2 298	2 384
Demande d'ouverture de sauvegarde	93	104	81	54	44
Demande d'ouverture de liquidation judiciaire	2 204	2 344	2 192	1 463	1 472
Demande d'ouverture de redressement judiciaire	1 521	1 622	774	861	
Demande d'ouverture de rétablissement professionnel	0	1 757	5	5	7
Demande d'ouverture non précisées	0	0	2	2	0
Décisions du tribunal en matière de procédures collectives					
Toutes décisions	3 859	3 784	3 547	2 387	2 312
Ouverture de la procédure de conciliation	25	25	15	55	45
Ouverture d'un mandat <i>ad hoc</i>	109	69	65	29	20
Ouverture d'une procédure collective	3 197	3 163	3 058	1 965	1 904
Taux d'évolution (en %)	-4,2	-1,1	-3,3	-35,7	-3,1
Sauvegarde	67	72	63	48	49
Délai (en mois)	1,5	0,8	2,5	1,0	0,9
Liquidation judiciaire immédiate ⁽¹⁾	2 183	2 195	2 084	1 410	1 345
Délai (en mois)	1,4	1,3	1,4	1,6	1,4
Redressement judiciaire	947	1 795	500	502	
Délai (en mois)	3,7	1,7	3,4	3,2	1,8
Rétablissement professionnel	0	12	7	8	
Délai (en mois)	ns	ns	ns	ns	ns
Autres décisions (radiation, rejet, désistement, ...)	528	527	409	338	343
Issues des jugements d'ouverture (solution)					
Plan	208	257	195	130	188
Plan de sauvegarde	25	39	29	24	22
Plan de redressement	183	218	166	106	166
Délai depuis la saisine (en mois)	15,0	15,3	15,1	17,0	18,7
Délai depuis le jugement d'ouverture (en mois)	13,1	12,7	13,3	15,2	16,3
Liquidation judiciaire	2 833	2 847	2 713	1 950	1 819
Liquidation judiciaire immédiate ⁽¹⁾	2 183	2 195	2 084	1 410	1 345
Délai depuis la saisine (en mois)	1,4	1,3	1,4	1,6	1,4
Liquidation judiciaire après conversion de la procédure de sauvegarde ou de redressement	650	652	629	540	474
Délai depuis la saisine (en mois)	8,2	8,2	6,0	7,4	9,7
Délai depuis le jugement d'ouverture (en mois)	4,3	4,4	4,4	5,4	4,6

⁽¹⁾ y compris les liquidations judiciaires après résolution de plan.

	unités : affaire				
	2017	2018	2019	2020	2021
2 . Tribunaux de commerce - fin des conciliations et clôtures des procédures collectives					
Loi 1985	104	25	34	nd	10
Délai depuis la saisine (en mois)	187,5	197,7	216,5	ns	ns
Loi 2005	2 515	2 642	2 435	1 995	2 382
dont			Clôture de liquidation judiciaire		
Délai depuis la saisine (en mois)	28,5	32,1	33,7	35,3	34,4
Délai depuis la solution (en mois)	26,4	29,8	31,4	31,4	30,4